



**TERRES
Caraïbes**
ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER
GUADELOUPE - SAINT-MARTIN

Conseil d'administration – Mercredi 05 février 2025 – siège TERRES CARAIBES

DELIBERATION N° 25-005

SIGNATURE D'UN BAIL A CONSTRUCTION AVEC L'ASSOCIATION ALTERNATIVE 119 EN VUE DE L'IMPLANTATION D'UNE EPICERIE SOLIDAIRE SUR LES PARCELLES AL 225-226 A VIEUX-HABITANTS

Le Conseil d'Administration de TERRES CARAIBES - Etablissement Public Foncier Guadeloupe - Saint-Martin, régulièrement convoqué par le Président, s'est réuni le **mercredi 05 février 2025** à TERRES CARAIBES -, Route de la Rocade 97139 Grand-Camp LES ABYMES, sous la présidence de monsieur Patrick SELLIN, en présence de madame Josiane GATIBELZA membre d'honneur, monsieur Jean-Marie SCHMIDER de la DRFIP Guadeloupe et de monsieur Patrick CLAIRE ancien commissaire aux comptes de l'établissement.

Etaient Présents

NOM/PRENOM	COLLEGE	STATUT
ALIX NABAJO TH	CAP EXCELLENCE	TITULAIRE
JOSEPH LEE	CAP EXCELLENCE	SUPPLEANT
JEAN-CLAUDE MAES	CCMG	TITULAIRE
EDMEE MAURIELLO	CANBT	TITULAIRE
BETTY ARMOUGON	CANGT	TITULAIRE
LOULY BONBON	CAGSC	TITULAIRE
HERIC ANDRE	CAGSC	TITULAIRE
GASTON GERAN	CAGSC	SUPPLEANT
LILIANE MONTOUT	CARL	TITULAIRE
YVES QUIQUEREZ	CARL	TITULAIRE
LOIC MARTOL	REGION	SUPPLEANT
PATRICK SELLIN	REGION	TITULAIRE
JEAN-MARIE HUBERT	REGION	TITULAIRE

Etaient Représentés

NOM PRENOM	COLLEGE	STATUT	REPRESENTE PAR	COLLEGE	STATUT
PIERRE THICOT	CAP EXCELLENCE	TITULAIRE	JOSEPH LEE	CAP EXCELLENCE	SUPPLEANT
BLAISE MORNAL	CANGT	TITULAIRE	JEAN-CLAUDE MAES	CCMG	TITULAIRE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL GUADELOUPE - SAINT-MARTIN

Publication : 11/02/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



LOUIS MUSSINGTON	COM SAINT-MARTIN	TITULAIRE	LILIANE MONTOUT	CARL	TITULAIRE
DAVID MONTOUT	REGION	TITULAIRE	LOIC MARTOL	REGION	SUPPLEANT
JEAN BARDAIL	REGION	TITULAIRE	PATRICK SELLIN	REGION	TITULAIRE

Etaient Absents/Excusés

NOM/PRENOM	COLLEGE	STATUT	OBSERVATIONS
ERIC JALTON	CAP EXCELLENCE	TITULAIRE	
PHILIPPE DEZAC	CANBT	TITULAIRE	EXCUSE

Pour l'autorité compétente par délégation
Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-030/SG/DiCTAJ/BRA du 10 mai 2013, modifié, portant création de l'établissement public foncier Guadeloupe, devenu « TERRES CARAÏBES - EPF Guadeloupe Saint-Martin » et les arrêtés modificatifs ainsi que les statuts ;

Vu la décision n° 20-009 de la Directrice Générale de TERRES CARAÏBES du 08 août 2020 autorisant l'exercice du droit de préemption sur la parcelle AL 225 à Vieux-Habitants ;

Vu le règlement intérieur de TERRES CARAÏBES approuvé par délibération n°20-029 du conseil d'administration en date du 25 novembre 2020 ;

Vu la délibération 21-031 du Conseil d'Administration de TERRES CARAÏBES autorisant l'acquisition de la parcelle AL 226 à Vieux-Habitants ;

Vu l'arrêté n° 2028/08-53 du Maire de Vieux-Habitants portant délégation du droit de préemption urbain sur la parcelle AL 225 à Vieux-Habitants ;

Vu la délibération n° 14 du Conseil municipal de Vieux-Habitants du 16 décembre 2024 autorisant TERRES CARAÏBES à acquérir la parcelle AL 226 sise à Vieux-Habitants pour le compte de la commune ;

Considérant l'implantation d'une épicerie solidaire sur les parcelles AL 225-226 à Vieux-Habitants ;

Considérant les avantages liés à la signature d'un bail d'une construction avec le futur exploitant ;

Après en avoir délibéré,

LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ADOPTENT LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1 : La Directrice Générale est autorisée à signer un bail à construction avec l'association *ALTERNATIVE 119* pour une durée de 40 ans, en vue de l'implantation d'une épicerie solidaire sur les parcelles AL 225-226 à Vieux-Habitants, sous réserve de l'obtention de la délibération du conseil municipal de la commune de Vieux-Habitants validant cette opération.

ARTICLE 2 : Le foncier sera rétrocédé à la commune de Vieux-Habitants à l'issue de la durée de portage, soit le 26 juillet 2027, au prix de 204 809 €, qui comprend l'acquisition du foncier et les frais annexes.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale et le Payeur Régional sont chargés, pour chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au tribunal administratif de Basse-Terre dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.

Pour l'autorité compétente par délégation



Les ABYMES, le **05 FEV. 2025**

Le Président de
TERRES CARAIBES
EPF Guadeloupe-Saint-Martin

Le 1^{er} Vice-Président de
TERRES CARAIBES
EPF Guadeloupe-Saint-Martin

Monsieur Patrick SELLIN

Monsieur Alix NABAJOTH

Les actes pris par TERRES CARAIBES - EPF Guadeloupe-Saint-Martin sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement.